

## 4. Affectation en 2nde générale et technologique et 2nde spécifique

### Sectorisation en 2de GT

#### ↳ Cas général

L'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN du département concerné ou vous rendre sur [cette carte interactive](#)

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur **un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). La famille peut **indiquer à titre informatif une préférence sur la fiche vœux d'affectation**. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil uniquement lors de l'inscription administrative. Pour les élèves en double sectorisation, les familles sont fortement incitées à formuler les vœux dans les deux lycées de secteur.

#### ↳ Cas dérogatoire

Il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf. ci-après). Il est cependant **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur **l'établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale du(des) représentant(-s) légal(-aux).

#### ↳ Attention

Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (*Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2des non sectorisées »*).

#### ↳ Redoublement ou maintien

La saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire, même si des vœux vers la voie professionnelle sont formulées.

N.B. : L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SFRD)**.

### Continuité de parcours collège – lycée

Les élèves ayant suivi l'expérimentation **ECLA** (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement d'origine qui enverra la liste des élèves concernés à la DSDEN (IEN IO).

Les demandes seront examinées dans le cadre de la procédure de dérogation, après affectation des élèves du secteur.

Un élève peut bénéficier d'une affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur au titre de la continuité pédagogique de la LVB. Le collège d'origine envoie à la DSDEN (IEN IO) la liste des élèves concernés.

## Dérogation de secteur pour l'entrée en 2de GT

↳ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps (validé par la commission médicale).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (validé par la commission médicale)
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les élèves souhaitant se diriger vers un bac STI2D, ou vers une LVC rare (allemand, hébreu, arabe, japonais, portugais, russe, chinois, coréen) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

↳ **Motifs de dérogation et nombre de demandes**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande de dérogation pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

↳ **Modalités**

**LA FAMILLE** remplit la fiche « **demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT** » (1 fiche par vœu de lycée hors secteur – annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant les motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

Dans le 13 et le 84 : les fiches de dérogation et pièces justificatives sont conservées par l'établissement d'origine et peuvent être demandées par la DSDEN pour vérification.

Dans le 05, 04 : les fiches de dérogation et pièces justificatives sont envoyées à la DSDEN pour vérification.

**L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE** : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé à l'ouverture d'Affelnet.



Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont obligatoires pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

### ↳ Traitement des dérogations

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Les demandes de dérogation sont **satisfaites dans la mesure des places disponibles**.

## Affectation dans les 2des non sectorisées

L'affectation dans une 2nde GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2ndes sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire**.

**Seules les formations mentionnées ci-dessous et recensées dans les fiches 5 et 6 font l'objet d'un recrutement académique particulier.**

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

- **Les 2<sup>ndes</sup> à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA) :
  - o 2<sup>nde</sup> Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)
  - o 2<sup>nde</sup> **internationale**
  - o 2<sup>nde</sup> **de l'école internationale-PACA (EI-PACA) et cursus européen à Manosque**
  - o 2<sup>nde</sup> franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
  - o 2<sup>nde</sup> franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
  - o 2<sup>nde</sup> franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)
  - o 2<sup>nde</sup> section sportive ski alpin du lycée Honorat de Barcelonnette effectue une évaluation du niveau sportif préalable à l'admission
- **Les 2<sup>ndes</sup> GT qui permettent la découverte de formation en arts appliqués ou dans le domaine agricole** :
  - o CCDES : création et culture design (6 heures)
  - o EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).
- **La 2<sup>nde</sup> spécifique STHR** sans recrutement particulier.

**Les sections européennes ne font pas l'objet d'une affectation spécifique hors secteur** mais d'un motif pour convenances personnelles.

## 2<sup>nd</sup>e du Bac Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD) INFORMATION DES CANDIDATS

Cette formation est proposée au **lycée Thiers à Marseille (musique)**.

L'entrée en 2<sup>nd</sup>e n'est pas spécifique, elle est alignée sur la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique » pour le lycée Thiers (ou de la danse ou du théâtre selon l'offre de formation des établissements). Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des connaissances spécifiques liées à la série avec des études musicales de haut niveau.

Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.

Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à rayonnement régional Pierre Barbizet.

### Modalités d'admission

**Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire national de Région :

Contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire

Tel : 04.86.01.31.78 / Mail : [anne.battini@conservatoiredemarseille.fr](mailto:anne.battini@conservatoiredemarseille.fr)

**Dates de retrait et dépôt des dossiers : du lundi 11 mars au vendredi 10 mai 2024**

**Épreuves orales : 2<sup>ième</sup> quinzaine de mai**

**Les tests musicaux** obligatoires (instrument ou chant) sont **organisés par le Conservatoire mi-juin**.

Il est demandé un niveau minimum équivalent à une fin de second cycle de conservatoire.

**La fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 3<sup>e</sup>** doivent être remplis **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

**Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine ou par la famille par l'intermédiaire des services en ligne.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation.

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 04.91.55.35.74
--	---

## 2<sup>nd</sup>e générale et technologique option Arts du cirque

**Lycée Frédéric Joliot-Curie, Aubagne** - Tél :04 42 18 51 40

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-joliotcurie/spip/>

Le lycée Frédéric Joliot-Curie propose depuis la rentrée 2023 l'option arts du cirque en classe de seconde.

Cette option est ouverte prioritairement aux futurs élèves de seconde générale qui souhaitent poursuivre une spécialité arts du cirque au baccalauréat.

L'option, constituée de 6 heures en seconde constitue en effet une entrée en matière importante pour découvrir la pratique des différentes disciplines de cirque en lien avec la culture du cirque contemporain, son histoire et ses esthétiques. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir une pratique antérieure des arts du cirque. Il faut aimer s'engager physiquement et avoir une curiosité pour les arts en général.

Deux temps forts proposés aux élèves et leurs familles pour découvrir l'option :

- Les portes ouvertes au lycée le samedi 27 janvier de 9h à 12h (pas d'inscription)
- Les portes ouvertes à Archaos le mercredi 14 février de 14h à 17h (inscription auprès de [tsouron@archaos.fr](mailto:tsouron@archaos.fr))

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame Borsoni : [emmanuelle.borsoni@ac-aix-marseille.fr](mailto:emmanuelle.borsoni@ac-aix-marseille.fr).

### Modalités d'admission

Pour s'inscrire, l'élève doit télécharger le [dossier d'inscription](#) sur le site du lycée Joliot Curie d'Aubagne et le **renvoyer avant le 15 mars 2024 à ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF**.

Les élèves seront sélectionnés selon leur parcours sportif et artistique, leur dossier scolaire et leur motivation à suivre cet enseignement. Les élèves et leurs familles peuvent obtenir des informations supplémentaires en demandant un rendez-vous auprès de l'équipe pédagogique du lycée.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine (Affelnet) ou par les familles via le Service en ligne Affectation.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le Service en ligne Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'affectation des élèves hors secteur se fera après étude des services de la DSDEN et sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement.